



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPÉCIAL N° 28


Publié le 10 mai 2024

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 28 en date du 10 mai 2024

SOMMAIRE

Préfecture

Arrêté préfectoral n° PEF-BCPPAT-2024-131-001 du 10 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Alexandre MONNERET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim

Arrêté préfectoral n° PEF-BCPPAT-2024-131-004 du 10 mai 2024 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Alexandre MONNERET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle

DDETSPP

Arrêté préfectoral n° PEF-DDETSPP-SPAE-2024-120-001 du 29 avril 2024 portant attribution d'une habilitation sanitaire à Mme TUOT Laurianne

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2024-003 du 7 mai 2024 portant subdélégation de signature de Mme Audrey LAYMAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Cour d'Appel de Nîmes

Décision du 2 mai 2024 portant délégation de signature

Décision du 2 mai 2024 portant délégation de signature – ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2024-131-001 DU 10 MAI 2024
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALEXANDRE MONNERET,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA LOZÈRE PAR INTÉRIM

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU la décision du 23 avril 2024 chargeant M. Alexandre MONNERET, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée à M. Alexandre MONNERET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, à l'effet de signer :

1. les accusés de réception des actes des collèges du département :
 - a) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative ;
 - b) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés.
2. tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducative.
3. les décisions relatives aux certificats de préposé au tir de mines (arrêté du 26 mai 1997) :
 - a) organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines ;
 - b) signature des certificats.

ARTICLE 2: M. Alexandre MONNERET est autorisé à subdéléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour tous les documents cités à l'article 1^{er} ci-dessus relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique par intérim* ».

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2024-131-004 DU 10 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10
DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE
ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. ALEXANDRE MONNERET, DIRECTEUR
DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOZÈRE PAR INTÉRIM POUR
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU la décision du 23 avril 2024 chargeant M. Alexandre MONNERET, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée à M. Alexandre MONNERET, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses des Budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- 230 « Vie de l'élève »
- 139 « Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés » - programme organisé depuis le 1^{er} janvier 2013 selon le modèle commun en BOP académique
- 140 « Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré »
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »

à l'exclusion des :

- a) opérations de fongibilité asymétrique,
- b) ordres de réquisition du comptable public,
- c) décisions de passer outre aux avis défavorables de la directrice départementale des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2: Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

ARTICLE 3: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre MONNERET, la présente délégation de signature est accordée par M. Alexandre MONNERET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " *Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique par intérim*".

ARTICLE 4: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5: La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, responsable du Budget opérationnel de programme (BOP) « soutien de la politique de l'éducation nationale », et le directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle (UO), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDETSPP-SPAE-2024-120-001 DU 29 AVRIL 2024
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE HABILITATION SANITAIRE A MME TUOT LAURIANNE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, R. 203-3 à R. 203-7 ;

VU le décret n°80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur MOINE Xavier, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-DIR-2024-001 du 9 février 2024 nomant Monsieur MOINE Xavier en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-045-001 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur MOINE Xavier directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim;

VU l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR-2024-002 du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier MOINE directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim à certains agents ;

VU la demande d'habilitation sanitaire présentée par Madame TUOT Laurianne, docteur vétérinaire, née le 25 mai 1991

VU l'attestation d'inscription à la formation nécessaire à l'obtention de l'habilitation sanitaire,

CONSIDERANT que Madame TUOT Laurianne, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée à compter du 29 avril 2024 pour une durée de un an au docteur TUOT Laurianne, domiciliée administrativement à la SELARL des vétérinaires du Gévaudan 48100 MARVEJOLS ;

ARTICLE 2 : Cette habilitation sanitaire pourra être renouvelée pour une période de cinq ans si Madame TUOT justifie de sa réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation sanitaire, dénommé « vétérinaire sanitaire », s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et concourt, à la demande de l'autorité administrative, aux opérations de police sanitaire.

Il informe sans délai l'autorité administrative (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) des manquements à la réglementation relative à la santé publique vétérinaire qu'il constate dans les lieux au sein desquels il exerce sa mission si ces manquements sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes ou les animaux.

ARTICLE 4 : Madame TUOT Laurianne, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la parution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de l'État en Lozère.

Pour le préfet, par délégation,
la cheffe du service santé, protection animales et
environnement



Élise PICHON



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
des solidarités et de
la protection des populations**

**ARRÊTÉ N° DDETSPP-DIR-2024-003 DU 07 MAI 2024 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE DE AUDREY LAYMAND DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE,
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2024 portant nomination de Madame Audrey LAYMAND en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel FOEX en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-124-004 du 3 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Audrey LAYMAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-124-005 du 3 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Audrey LAYMAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère - ordonnancement secondaire ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Délégation de signature est donnée par Madame Audrey LAYMAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Xavier MOINE, directeur départemental adjoint et à Monsieur Emmanuel FOEX, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite des délégations de signature susvisées qu'elle a elle-même reçues de Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par Madame Audrey LAYMAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Xavier MOINE, directeur départemental adjoint et Emmanuel FOEX, directeur départemental adjoint, aux agents dont les noms suivent dans la limite des délégations de signature susvisées qu'elle a elle-même reçues de Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère :

2-1 Pour le Pôle Solidarité Emploi :

- à **Madame Véronique VIRGINIE**, cheffe du Pôle Solidarités Emploi, pour les actes suivants :

- Toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements et des courriers destinés aux élus ;
- Tout document en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisés pour personnes handicapées ;
- Les actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État prévus aux articles L,224-1 à L,224-3 du Code de l'action sociale et des familles.
- Les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagements juridique de l'État pour les BOP 104, 177, 303, 304, 157, 147 et 106 ;
- La validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaires » ;
- Les décisions relatives aux absences statutaires des agents de son service dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- à **Madame Julie GROLIER**, cheffe du service protection des personnes vulnérables, pour les actes suivants :

- Toutes décisions, lettres ou documents administratifs de gestion courante en lien avec le fonctionnement de son service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements et des courriers destinés aux élus ;
- Tout document en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisés pour personnes handicapées ;
- Les actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État prévus aux articles L.224-1 à L. 224-3 du Code de l'action sociale et des familles
- La validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaires » ;
- Les décisions relatives aux absences statutaires des agents de son service dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- à **Madame Sylvie ORLHAC**, cheffe du service insertion par l'emploi, pour les actes suivants :

- Toutes décisions, lettres ou documents administratifs de gestion courante en lien avec le fonctionnement de son service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements et des courriers destinés aux élus ;
- La validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaires » ;
- Les décisions relatives aux absences statutaires des agents de son service dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

2-2 Pour le service Entreprises et Compétences :

- à **Madame Émilie ROBERT**, cheffe du service Entreprises et Compétences pour les actes suivants :

- Toutes décisions, lettres ou documents administratifs de gestion courante en lien avec le fonctionnement de son service à l'exception des courriers destinés aux élus ;
- Les conventions financières d'aide au conseil en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de formation des salariés, du fond national de l'emploi, de promotion de l'emploi, et d'accompagnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.
- Les décisions d'allocation d'activité partielle ;
- Les décisions d'homologation ou de refus d'homologation de rupture de contrat de travail ;
- Les décisions relatives aux absences statutaires des agents de son service dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- à **Madame Marie MELIN** adjointe à la cheffe du service Entreprises et Compétences pour les actes suivants :

- Toutes décisions, lettres ou documents administratifs de gestion courante en lien avec le fonctionnement de son service à l'exception des courriers destinés aux élus ;

2-3 Pour le Pôle Protection des Populations :

- à **Madame Élise PICHON**, cheffe du service santé, protection animale et environnement :

- Toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du pôle protection des populations à l'exception des courriers destinés aux élus ;
- Les arrêtés et décisions relevant du Code rural, du Code de la santé publique, du Code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements, des décisions portant déclaration d'infection et des décisions d'abattage total des cheptels, sauf cas d'urgence.
- Les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État pour le BOP 206 et 134 ;
- La validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;
- Les décisions relatives aux absences statutaires des agents relevant des BOP 206 et 134, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- à **Monsieur Clément PEREZ**, chef du service sécurité sanitaire des aliments, concurrence, consommation et répression des fraudes :

- Toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du pôle protection des populations à l'exception des courriers destinés aux élus ;
- Les arrêtés et décisions relevant du Code rural, du Code de la santé publique, du Code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements, des décisions portant déclaration d'infection et des décisions d'abattage total des cheptels, sauf cas d'urgence.
- Les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État pour le BOP 206 et 134 ;
- La validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;
- Les décisions relatives aux absences statutaires des agents relevant des BOP 206 et 134, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- à **Monsieur Michel MALAVAL**, adjoint au chef de service sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes pour toutes les décisions, lettres ou documents en lien avec le fonctionnement de l'unité concurrence, consommation et répression des fraudes.

- à **Monsieur Abdou ASSOUMY**, vétérinaire contractuel, les décisions relatives aux absences statutaires des agents des abattoirs dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- à **Monsieur Pascal PRADEAU**, vétérinaire contractuel, les décisions relatives aux absences statutaires des agents des abattoirs dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

2-4 Pour la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

- à **Madame Charlotte SIMON**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, toutes décisions, lettres ou documents administratifs de gestion courante en lien avec le fonctionnement de son service, la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » du BOP 137,

Article 3 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail
des solidarités et de la protection des populations**

Signé

Audrey LAYMAND



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NÎMES

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 septembre 2004, pris en application de l'article 4 du décret 2004-435 du 24 mai 2004 ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT

ARTICLE 1 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Florence BROCHARD, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour la signature des contrats de l'ensemble des agents contractuels et pour la signature des décisions d'habilitation à utiliser un véhicule personnel.

ARTICLE 2 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Florence BROCHARD, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion du titre 2 du programme 166 (dépenses de personnel du programme «justice judiciaire» PSOP et HPSOP y compris la gestion des allocations pour perte d'emploi) ;
- la gestion des pensions (validations de service, affiliation rétroactive, pensions diverses);

- la gestion du programme 310, s'agissant des prestations et crédits d'action sociale (séjours d'enfants, aide aux mères, enfants handicapés et restauration collective) ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire dont le cumul sur une année de référence est inférieur à 90 jours, pour les magistrats, les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les autorisations de congés (maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des magistrats, des fonctionnaires et des agents non titulaires
- les attestations de l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- la saisine des conseils médicaux pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- la gestion des dépenses liées à la saisine des conseils médicaux pour l'ensemble des personnels ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications des actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les convocations aux concours ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue dispensée par l'Ecole Nationale des Greffes ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales et interrégionales de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- la gestion du budget de la formation régionale et interrégionale ;
- la gestion des indemnités de conférencier ou d'enseignement ;

Dans le domaine de la gestion des déplacements temporaires :

- les ordres de mission établis dans le cadre de déplacements des juges consulaires, agents contractuels, des conseillers prud'homaux, des conciliateurs et des assesseurs ;
- les états de frais de déplacement et de changements de résidence ;

Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du titre 3 relevant du budget opérationnel de programme 166 «justice judiciaire» ;
- la gestion des titres 3 et 6 relevant du budget opérationnel de programme 101 «accès au droit et à la justice» ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- la gestion des recettes non fiscales et rétablissements de crédits des programmes 101 «accès au droit et à la justice et 166 «justice judiciaire» ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle.

Dans le domaine de la gestion informatique

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs du ressort;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements, réunions ou formations ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales de formation informatique;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du budget informatique et de la formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;
- la messagerie.

Dans le domaine de la gestion immobilière

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du budget dédié à l'entretien immobilier des bâtiments judiciaires en application des dispositions de l'article D312-66 du COJ.

ARTICLE 3 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Vincent BOYER, responsable de la gestion des ressources humaines, à Madame Karine SALERNO, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, à Monsieur Yves LHERMITTE, gestionnaire RH, Madame Corinne GALHAUT, gestionnaire RH, Monsieur Pascal LAGUILLIEZ, gestionnaire RH, Madame Alexa VALENTIN, gestionnaire RH et Madame Morgane LE GARRERES, gestionnaire RH pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Vincent COULON, responsable de la gestion informatique, à Madame Charlène BOUTY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et à Monsieur Guillaume YESELNICK, responsable de la gestion budgétaire, à Madame Nina LAFUENTE, secrétaire administrative, **pour les actes les plus courants relevant du service des frais de déplacement**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Guillaume YESELNICK, responsable de la gestion budgétaire, à Monsieur Yves FORMA, Responsable de la gestion budgétaire adjoint, et à Madame Catherine BINOT (MORATALLA), gestionnaire budget et à Madame Nina LAFUENTE, secrétaire administrative, **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 6 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Vincent COULON, responsable de la gestion informatique, à Madame Sophie PALETTA, responsable de la gestion informatique adjointe, à Monsieur Guillaume BRESSON et à Madame Gisèle CHEYRON, Ambassadeurs de la Transformation Numérique **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Madame Charlène BOUTY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et à Madame Marie-Josée MATHOUILLET, gestionnaire budget **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 8 :

La présente décision annule et remplace la décision du 04 mars 2024.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera transmise aux délégués désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Gard, de la Lozère, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Fait à Nîmes, le 02 mai 2024

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRÉSIDENT,

signé

signé

Signé Xavier BONHOMME

Signé Michel ALLAIX



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NÎMES

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

DÉCIDENT



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature de tous les actes relevant de la gestion des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable (titre 2 PSOP) à :

- Madame Florence BROCHARD, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Vincent BOYER, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Nîmes ;
- Madame Karine SALERNO, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Nîmes ;
- Monsieur Pascal LAGUILLIEZ, Gestionnaire au service des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Morgane LE GARRERES, Gestionnaire au service des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Alexa VALENTIN, Gestionnaire au service des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

ARTICLE 2 : Délégation conjointe de signature est donnée pour la formalisation d'un bon de commande « papier », lorsque des circonstances graves ou exceptionnelles nécessitent une intervention urgente ou rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire à :

- Madame Florence BROCHARD, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Vincent BOYER, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Nîmes
- Monsieur Guillaume YESELNICK, Responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Vincent COULON, Responsable de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Madame Charlène BOUTY, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

ARTICLE 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour le visa des états d'emploi d'avance de régie et des certificats administratifs justifiant des écarts constatés,

Pour la régie d'avance et de recette de la Cour d'appel :

- Madame Corinne FERREZ, Directrice de greffe de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Frédéric LAUGIER, Directeur de greffe adjoint de la cour d'appel de Nîmes ;

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Nîmes, du site Feuchères et du Tribunal de proximité d'Uzès :

- Madame Catherine THEROND, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Nîmes ;
- Madame Martine LASCOMBE, greffière fonctionnelle cheffe du service du tribunal de proximité d'Uzès.

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire d'Alès :

- Madame Virginie LOEUL, Directrice de greffe placée par intérim au Tribunal Judiciaire d'Alès ;
-
- Madame Marjolaine BRUNET, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Alès.

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Mende :

- Madame Béatrice CARRIERE, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Mende ;

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire d'Avignon :

- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Madame Suzette YAKAR, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de proximité de Pertuis :

- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;
- Madame Isabelle PANIGUTTI, Cheffe de service du Tribunal Judiciaire d'Avignon

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Carpentras, du site distant et du Tribunal de proximité d'Orange :

- Madame Kelly LOMBARDI, Directrice des services de greffe judiciaire du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS ;
- Madame Nathalie NAVARRO, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS ;
- Madame Brigitte ROUSSIN, greffier fonctionnel, site annexe du Tribunal judiciaire de CARPENTRAS
- Madame Nathalie QUAGLIA, greffier fonctionnel, tribunal de proximité d'Orange

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Privas et des Tribunaux de proximité d'Annonay et d'Aubenas :

- Madame Béatrice ALET, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Privas ;

Monsieur Damien GUITON, Directeur de greffe Adjoint du Tribunal Judiciaire de PRIVAS ;
- Madame SALVADORI Nadine, Directrice de greffe Adjointe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS ;



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Madame TERRASSE Murielle, Directrice, chef de service du Tribunal de proximité d'Aubenas ;
- Madame DAUBRICOURT Ghislaine, greffier, chef de service du Tribunal de proximité d'Annonay ;

ARTICLE 4 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la certification des états récapitulatifs des facturations relevant du circuit de paiement centralisé des frais de justice, à :

- Madame Corinne FERREZ, Directrice de greffe de la Cour d'appel de Nîmes
- Madame Catherine THEROND, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Nîmes
- Madame Aurélie SANCHEZ, Secrétaire administrative au Tribunal Judiciaire de Nîmes
- Madame Virginie LOEUL, Directrice de greffe placée par intérim au Tribunal Judiciaire d'Alès
- Madame Marjolaine BRUNET, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Alès
- Madame Béatrice CARRIERE, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Mende
- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;
- Madame Suzette YAKAR, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Avignon
- Madame Nathalie NAVARRO, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de Carpentras
- Madame Kelly LOMBARDI, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS
- Madame Béatrice ALET, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Privas
- Madame SALVADORI Nadine, Directrice de greffe Adjointe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 5 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour l'émission des titres de recouvrement des programmes 101 et 166, et les titres de réduction, d'annulation et d'admission en non-valeur du programme 101 à :

- Madame Florence BROCHARD Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Guillaume YESELNICK, Responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

ARTICLE 6 : La présente décision annule et remplace la décision du 04 mars 2024 ;

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Gard, de la Lozère, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Fait à Nîmes, le 02 mai 2024

LE PROCUREUR GENERAL,
signé

Signé Xavier BONHOMME

LE PREMIER PRÉSIDENT,
signé

Signé Michel ALLAIX